

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DES LANDES

2ème DIRECTION  
3ème BUREAU

-----  
JD/JJ  
-----

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

PR/2D/75/59

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission départementale des objets mobiliers en date du 7 novembre 1974;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général;

A R R E T E :

Article 1er.- L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

Commune CAUPENNE

Edifice Eglise de Saint-Laurent

*PH40 000 052 (classé)*  
- décor du choeur : autel, tabernacle, rétable, toile représentant la crucifixion, chandeliers, garnitures d'autel, statuettes, sièges du célébrant et de ses acolytes, marbre, bois sculpté imitant le marbre et bois doré, XVIII° siècle.

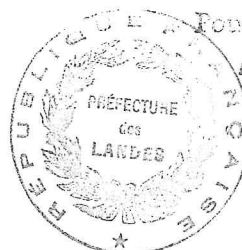
Article 2.- Le présent arrêté sera notifié à au Maire de la commune de CAUPENNE et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 27 FEVR. 1975  
LE PREFET,

Alexandre ROCHE

Ampliation de cet arrêté adressée à :

- M. le Directeur départemental des Services d'Archives
- M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art
- M. le Conservateur régional des Bâtiments de France
- l'Administration centrale chargée des Affaires culturelles
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Landes.



Maurice SIRIEIX